

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

<b>10x</b>		<b>14x</b>		<b>18x</b>		<b>22x</b>		<b>26x</b>		<b>30x</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>12x</b>		<b>16x</b>		<b>20x</b>		<b>24x</b>		<b>28x</b>		<b>32x</b>

2e Session, 6e Parlement, 22 Victoria, 1859.

**C.**

**BILL.**

Acte pour amender l'acte pour pourvoir  
"à l'enregistrement des débetures  
"émises par les municipalités et autres  
"corporations."

---

Reçu et lu première fois, jeudi, 3 février, 1859.

Seconde lecture, mercredi, 9 février, 1859.

---

(500 copies.)

Hon. M. PATTON.

---

TORONTO:—DES PRESSES A VAPEUR DU 'LEADER.'

## BILL.

Acte pour amender " l'Acte pour pourvoir à l'enregistrement  
" des débetures émises par les municipalités et autres  
" corporations."

**A**TTENDU que différentes municipalités du Haut-Canada ont, par leurs pétitions, demandé que l'acte passé dans la vingt-deuxième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour pourvoir à l'enregistrement des débetures émises par les municipalités et autres corporations," soit amendé en autant qu'il a rapport au nombre et au mode des publications prescrites par le dit acte ; et attendu que pour diminuer les frais qu'elles entraînent, il est désirable qu'il soit amendé à cet égard : A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative du Canada, décrète ce qui suit :—

- 10 I. Telle partie des première et deuxième sections de l'acte ci-dessus récite qui déclare qu'il sera du devoir du greffier ou secrétaire-trésorier, ou de la personne agissant en cette capacité, de toute corporation municipale ou corporation municipale provisoire, et du greffier ou secrétaire, ou de la personne agissant en cette capacité de toute autre corporation, de faire publier les rapports y spécifiés trois fois, dans les deux langues, dans le *Canada Gazette*, et aussi trois fois dans un papier-nouvelles publié dans le dit comté, ou s'il n'y est pas publié de papier-nouvelles, alors dans un papier-nouvelles dans le comté le plus voisin où il s'en trouve un, sera et elle est par le présent abrogée ; et au lieu d'icelle, il sera du devoir du greffier ou secrétaire-trésorier, ou de la personne agissant en cette capacité de toute corporation municipale ou corporation municipale provisoire, et du greffier ou secrétaire, ou de la personne agissant en cette capacité, de toute autre corporation (sauf celles exceptées au dit acte) de faire publier les rapports y spécifiés une-fois seulement, dans les deux langues, dans le *Canada Gazette* et dans un papier-nouvelles publié dans le dit comté, ou s'il n'est pas publié de papier-nouvelles, alors dans un papier-nouvelles dans le comté le plus voisin où il s'en trouve un : Pourvu néanmoins que telle publication ne sera faite qu'en langue anglaise seulement lorsque tels rapports seront ceux d'une corporation municipale ou autre du Haut-Canada.

Rapports ne seront publiés qu'une fois au lieu de trois, tel que requis par les 1re et 2nde sections de l'acte 22 Vict., ch. 97.

Proviso. Rapports faits par des corporations du Haut-Canada, ne seront publiés qu'en anglais.